

Rapport de la Présidente

Séance publique du
vendredi 22 juin 2018

1^{ère} Commission
N° CD-2018-3-1-5

Service instructeur

DGS - Service du contrôle de gestion et pilotage
politiques publiques

Service consulté

**MODIFICATION DES MODALITES DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION
DEPARTEMENTALE AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS (SDIS)**

Résumé : En accord avec le SDIS, la participation départementale au budget du SDIS se composera d'une contribution versée au titre du fonctionnement et d'une subvention d'investissement.

La contribution départementale versée au SDIS a été fixée, lors du vote du budget primitif 2018 à 23 620 445 €. Cette contribution est versée, par douzième, à la section de fonctionnement du SDIS, ce dernier faisant son affaire de couvrir tout ou partie du financement de ses investissements par le biais de ses excédents de la section de fonctionnement.

En accord avec le SDIS, la participation du Département au budget 2018 du SDIS se composera, d'une part, en une contribution au budget de fonctionnement et, d'autre part en une subvention d'investissement. Il est précisé que la subvention, telle que définie dans les propositions ci-dessous, est affectée aux investissements en moyens informatiques et à l'achat de véhicules.

Le montant de la subvention d'investissement qu'il est proposé de verser au SDIS sera déduite de la contribution au fonctionnement. Qui s'élèvera à 22 620 445 €. Ainsi au global, la participation départementale au budget 2018 du SDIS restera conforme à la décision prise par notre assemblée lors du vote du budget primitif départemental 2018, à savoir : 23 620 445 € de participation au budget 2018 du SDIS.

Il est proposé de verser en une seule fois, dès juillet 2018, une subvention départementale de 1 000 000 €, ce qui nécessite de déroger au règlement financier.

Pour appliquer cette décision, je vous propose :

- d'attribuer au SDIS, en juillet 2018, une subvention d'investissement de 1 000 000 €
- de décider de créer une ligne budgétaire subvention aux investissements du SDIS, chapitre 204, fonction 12, nature 2041781, Programme C282 dotée d'un crédit de paiement d'un montant de 1 000 000 € ;
- de préciser que cette subvention sera affectée aux investissements en moyens informatiques et à l'achat de véhicules
- de décider de diminuer, en accord avec le SDIS, la ligne contribution au SDIS, chapitre 65, fonction 12, nature 6553, programme C782, opération 54 583 de 1 000 000 € ;
- de recalculer en conséquence les mensualités de la contribution au budget de fonctionnement du SDIS à courir entre juillet et décembre 2018 ;
- de déroger au règlement financier afin de verser en une fois, à réception du titre émis par le SDIS, les 1 000 000 € de la subvention départementale d'investissement au budget d'investissement du SDIS.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT